

Bulletin d'information préalable des résidents et des personnes présentes aux abords de parcelles agricoles



Bon à savoir : Un pulvérisateur dans les champs n'est pas forcément en train d'appliquer un produit phytosanitaire. Il peut aussi appliquer, par exemple, des produits de biocontrôle qui stimulent les défenses naturelles de la culture, des engrais ou des solutions foliaires d'éléments minéraux pour corriger des carences d'alimentation...

Pour les cultures listées dans la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytosanitaires, l'information ci-dessous permet d'identifier les situations où une période de traitement est en cours. Elle est représentée par un gyrophare pour chaque culture et pour la période considérée.

Période du 1er au 15 août 2025

	Cibles				
	Interculture qui précède la culture (destruction)	Eliminer les mauvaises herbes (herbicides)	Contrôler les maladies (Fongicides)	Réguler les ravageurs (insecticides, molluscicides)	Autres (verse)
Blé tendre d'hiver					
Blé dur d'hiver					
Orge d'hiver					
Orge de printemps					
Colza					
Maïs Grain					
Maïs fourrage					
Tournesol					
Pois protéagineux					
Luzerne					
Sorgho					
Millet					
Féverole					
Prairies					
Vignes					



Période d'applications

A noter : Cette information est construite sur une situation moyenne du département, à partir de l'analyse de risque du Bulletin de Santé du Végétal (BSV) et de l'expertise des conseillers. Il est possible qu'un agriculteur intervienne hors plage identifiée, en fonction du contexte de sa parcelle et de la situation sanitaire.

En complément de cette information, vous pouvez consulter

- les calendriers prévisionnels d'intervention par culture

- les BSV de la région, sur <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/acces-au-bsv-r37.html>